

## Séance du 06 novembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le 06 du mois de novembre se sont réunis en séance publique et ordinaire les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués sous la présidence Patrick HEIN, Maire de Ritzing.

Etaient présents : Sylvain BETTEMBOURG; Carole CHASSARD; Laurent FRESSONNET ; Elisabeth MONSEL-REDLINGER; Armand NIEDERCORN; Marie-Michelle WEITER ;

Absents: Jérôme LENNINGER; Christelle MAUJEAN ; Pierre STREMLER ;

### **39-2018 : Lotissement « Le beau pré » Prolongation de la durée de la convention de Mandat entre la commune et la SODEVAM**

Le Maire rappelle que :

Par délibération en date du 4 septembre 2007, la commune de RITZING a confié à la Sodevam le marché de mandat pour la réalisation de l'aménagement du lotissement communal « le beau pré » sur son territoire.

La durée du contrat de mandat était initialement fixée dans l'article 38 à 8 années à compter de son entrée en vigueur le 5 septembre 2007, soit une fin de contrat fixée au 5 septembre 2015. Cet article entrait en opposition avec l'article 27 du même contrat (Constatation de l'achèvement des missions de la société) qui précisait une fin de mission technique à la fin de la garantie de parfait achèvement des travaux de viabilisation, ce qui nous conduit au 11 juillet 2019 (réception des travaux de voirie définitive le 11 juillet 2018). Ce même article précisait également une fin de mission sur le plan financier lors de l'acceptation par la collectivité de la réédition définitive des comptes.

Afin de pouvoir engager sur le plan administratif et financier la clôture de l'opération d'aménagement du lotissement communal « le beau pré », il convient donc de préciser la fin de validité de la convention de mandat et de lever les ambiguïtés entre l'article 27 et l'article 38.

Le présent avenant n°1 a ainsi pour objet d'acter la prorogation de la durée de la convention de Mandat jusqu'au 5 septembre 2019.

Le Conseil Municipal de RITZING,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code des Marchés Publics et notamment l'article 28,  
VU la délibération du 04 septembre 2007 attribuant le marché de mandat de réalisation pour l'aménagement du lotissement communal à la société SODEVAM

Le Maire entendu, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**Décide :**

Article 1 :

Le deuxième alinéa de l'article 38 de la convention de mandat est modifié comme suit :

« La durée du présent contrat de mandat est de 12 années à compter de son entrée en vigueur ainsi, la fin de validité du contrat est fixée au 5 septembre 2019 ».

Article 2 :

Les dispositions de la convention de mandat qui ne sont pas modifiées par les termes du présent avenant demeurent inchangées.

Article 3 :

Le présent avenant à la convention de mandat est rendu exécutoire dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

La commune notifiera à la Sodevam le présent avenant en lui faisant connaître la date à laquelle il aura été reçu par le représentant de l'Etat. Il prendra effet à compter du visa apposé par le contrôle de légalité sur les présentes.

Article 4 :

Le conseil municipal charge le maire ou son adjoint de signer l'avenant au contrat

#### **40-2018 : CREATION DE LA COMMUNE NOUVELLE « MANDEREN-RITZING » PAR REGROUPEMENT DES COMMUNES DE MANDEREN ET RITZING**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L-2113 et suivants ;

VU la Loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales modifiée et notamment les articles 21 et suivants relatifs à la Commune nouvelle ;

VU la loi N°2015-292 du 16 mars 2015 relative à « l'amélioration du régime des communes nouvelles»;

CONSIDERANT que dès le début du mandat, lors des rencontres entre les maires et adjoints des communes de Launstroff, Ritzing, Manderen et Merschweiller, pour la construction d'une école à Manderen (RPIC), la création d'une commune nouvelle avait été évoquée ;

CONSIDERANT que lors de la réunion à la sous-préfecture de Thionville en présence de Monsieur le sous-préfet Thierry Bonnet avec les communes de Launstroff, Ritzing, Manderen et Merschweiller, pour faire notre demande de DETR pour le projet de RPIC, la création d'une commune nouvelle avait été évoquée ;

CONSIDERANT la réflexion entre les communes de Launstroff ; Ritzing ; Manderen et Merschweiller, sur une révision commune des cartes communales pour pérenniser la nouvelle école, la création d'une commune nouvelle avait été évoquée ;

CONSIDERANT que lors des rencontres entre les communes de Merschweiller ; Manderen et Ritzing en 2016, pour la mise en place d'un parc éolien commun, la création d'une commune nouvelle avait été évoquée ;

CONSIDERANT que lors des rencontres entre les communes de Manderen et Ritzing en 2015 pour la fusion des centres de secours, la création d'une commune nouvelle avait été évoquée ;

CONSIDERANT que la mise en place du RPIC avec périscolaire, la fusion de nos centres de secours, le parc éolien, la révision des cartes communales, le rapprochement des deux populations à travers les associations, le rapprochement des clubs de foot ;

CONSIDERANT que le conseil municipal de Ritzing en a débattu à de nombreuses reprises, avec la conclusion que l'avenir des communes de notre taille était incertain et qu'un jour ou l'autre on nous

imposerait de nous regrouper. De plus une commune de notre taille ne pouvait pas se défendre avec les mêmes arguments que les structures plus importantes ;

CONSIDERANT qu'en mettant en commun nos équipes et le personnel communal, nous pourrions rendre un meilleur service à la population.

CONSIDERANT que la gestion des structures communes sera facilitée

CONSIDERANT les bonifications financières octroyées par l'Etat à la commune nouvelle, les premières simulations et l'attrait qu'elles constituent ;

CONSIDERANT que cette union permettra à notre territoire de s'affirmer plus fortement au sein du département de la Moselle et de la région Grand-Est, fier de son identité rurale et souhaitant maîtriser lui-même les évolutions qui pourraient un jour le toucher ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté, 7 voix pour (présents et représentés) et 0 abstention :

**DÉCIDE** la création d'une Commune nouvelle, par regroupement des communes de Manderen et Ritzing pour une population totale (DGF) de 601 habitants, avec effectivité au 1er janvier 2019;

**DÉCIDE** que cette Commune nouvelle sera dénommée "Manderen-Ritzing", avec pour siège sa mairie, 3 route de Tunting 5780 Manderen ;

**DÉCIDE** que, comme la Loi le permet, le Conseil municipal de la Commune nouvelle sera formé, durant la période dite transitoire, courant jusqu'en 2020, de la somme de l'ensemble des Conseillers municipaux actuels des communes historiques, élus lors du scrutin de mars 2014 ;

**DÉCIDE** que le lissage des taux de fiscalité des différentes communes sera réalisé sur 3 années.

**Décide** que les projets envisagés et décidés par les conseils des communes de Manderen et de Ritzing seront maintenus et menés à terme par la commune nouvelle

**DÉSIGNE** comme comptable assignataire le responsable de la trésorerie de Thionville 3 frontières

**DIT** que la commune nouvelle reprendra les budgets principaux et budgets annexes des deux communes historiques conformément à la note annexée à cette délibération soit :

- les budgets principaux des 2 communes
- les budgets d'assainissement des 2 communes

**DÉSIGNE** le maire de Manderen, Monsieur Régis Dorbach, responsable des mesures conservatoires et urgentes de la commune nouvelle entre la date de création et l'élection du maire et des adjoints ;

**DIT** qu'attache sera prise dans les jours à venir auprès de Monsieur le Préfet, par les deux maires concernés, afin de lui demander d'acter par arrêté la création de la Commune nouvelle "Manderen-Ritzing".